



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2018/1391

Le Directeur

Objet : Délégation de signature Direction de la Clientèle à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et des coopérations

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri EY à BONNEVAL,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

CONSIDÉRANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
Mandataires :

DECIDE

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1028.

Frédéric BOCZKOWSKI

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Directeur adjoint, afin d'assurer la responsabilité de la direction de la Clientèle en lien notamment avec les hospitalisations sans consentement (respect absolu de la légalité) et la facturation, nécessité de facturer tous les dossiers en cours d'exercice, et à l'effet de signer subséquemment :

. tous documents concernant le domaine de compétence de la gestion des usagers, plus particulièrement : admissions, dossiers médicaux, contentieux, conventions concernant les patients, convention d'activité.

Article 3

Dans le cadre de cette délégation de signature, Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI a l'obligation d'une diligente gestion des recettes corrélée à l'activité de l'établissement.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, la délégation de signature sera exercée par Madame Christine SOREAU, faisant fonction de Directrice des soins

Christine SOREAU



Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 16 novembre 2018 et prendra fin à l'arrivée de la nouvelle directrice de la clientèle et du secteur médico-social le 2 janvier 2019.

Fait à Bonneval
le 16 novembre 2018

Philippe VILLENEUVE



Directeur

PRÉFECTURE
D'ENRE-ET-LOIR

26 NOV. 2018

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Destinataires :

- Préfecture (recueil des actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière Départementale
- DD28
- Préfecture
- Madame SOREAU
- Monsieur BOCZKOWSKI
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction